

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



DECISION N°2022.01105

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022TM220 -
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REPRISSE DE LA
PLATEFORME TRAMWAY ENTRE LA PLACE CARNOT ET
LA PLACE DU PEUPLE A SAINT-ETIENNE –
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SYSTRA
FRANCE/AVANTAGES INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché 2022TM220 passé par Saint-Etienne Métropole relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple à Saint-Etienne » notifié le 25/07/2022 à SYSTRA France mandataire du groupement SYSTRA France/AVANTAGES INGENIERIE pour un montant 356 350,00 € HT,

CONSIDERANT que la zone de travaux est située dans un environnement urbain dense, il est apparu la nécessité de réaliser une étude vibratoire afin de vérifier la génération et la propagation des vibrations dans l'environnement, entraînant l'ajout de la mission complémentaire « Etude vibratoire »,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser cette évolution un avenant n° 1 au marché 2022TM220 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 est conclu avec le groupement SYSTRA France SAS/AVANTAGES INGENIERIE relatif au marché 2022TM220 « Maîtrise d'œuvre pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple ».

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 a pour objectif d'ajouter la mission complémentaire « Etude vibratoire ».

ARTICLE 3

Cette mission complémentaire entraîne l'introduction d'un prix nouveau et conduit à une augmentation de 24 148,00 € HT du montant du forfait provisoire de rémunération de 356 350,00 € HT soit + 6,78 %.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de la direction Transport et Mobilité, en section d'investissement, opération 103, destination VOIEP.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221025-C20220110510

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU